



COVID-19 : Document d'orientation pour les camps de jour

Le 15 octobre 2020

ATTENTION! Depuis le 10 octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario impose des limites plus basses au nombre de personnes autorisées à participer à un événement ou à un rassemblement.

- Le nombre maximal de personnes autorisées à participer à un rassemblement est de 25 à l'extérieur et de 10 à l'intérieur (où la distanciation physique peut être maintenue).
- Ces limites sont également réduites à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur dans le cas des visites guidées, des visites immobilières, des réunions, des espaces réservés aux rencontres et événements, des cours et des formations en personne où la distanciation physique peut être maintenue (des exemptions s'appliquent aux écoles, aux garderies, aux collèges, etc.).
- Il est impossible de combiner des événements et des rassemblements intérieurs et extérieurs. À titre d'exemple, les rassemblements de 35 personnes, dont 25 à l'extérieur et 10 à l'intérieur, ne sont pas autorisés.
- Le service d'aliments et de boissons à l'intérieur des restaurants, des bars et des autres établissements de ce genre est à présent interdit.
- Les espaces intérieurs suivants sont désormais fermés : salles de sports et centres de conditionnement physique (p. ex. classes d'exercices, salles de musculation et salles d'exercices), casinos, cinémas intérieurs, centres et salles de spectacles, zones réservées aux spectateurs dans les hippodromes, expositions interactives dans les musées, galeries, jardins zoologiques, aires de restauration des centres commerciaux, etc.
- Les centres de remise en forme, les gymnases et les studios de danse sont fermés.
- Le nombre total de membres du public pouvant se trouver dans une salle de classe ou dans une installation (dont les arénas et installations polyvalentes) pour un programme organisé ou une activité organisée est limité à 10. Chaque cours, programme organisé ou activité organisée doit avoir lieu dans une salle distincte.
- Les services de soins personnels pour lesquels le couvre-visage doit être enlevé (maquillage, soins de la barbe, etc.) sont à présent interdits.
- Les sports d'équipe sont à présent limités aux séances d'entraînement (pas de matchs ni de jeux dirigés). La présence de spectateurs est interdite.

Alors que le gouvernement de l'Ontario poursuit la mise en œuvre de son [Cadre visant le déconfinement de la province](#), les programmes de camps de jour qui se conforment aux orientations provinciale et municipale sur la COVID-19 ont maintenant l'autorisation d'ouvrir leurs portes. Les camps de nuit sont toutefois interdits. Les camps de jour d'été sont tenus de respecter toutes les exigences existantes en matière de santé et de sécurité des travailleurs telles que décrites dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements, les exigences de santé publique selon les directives de la médecin chef locale et

les autres exigences pertinentes décrites dans les politiques et lignes directrices du ministère de l'Éducation et du ministère des Industries du patrimoine, du tourisme et de la culture. Lorsqu'ils élaborent des protocoles de santé et de sécurité, les exploitants de camp de jour sont tenus de respecter les directives énoncées dans le [Document d'orientation sur la COVID-19 : Camps de jour estivaux Version 3 – 13 août 2020](#) du ministère de l'Éducation, ainsi que celles fournies par Santé publique Ottawa (SPO) dans le présent document d'orientation.

Les recommandations suivantes ont pour but d'aider les organisateurs et le personnel travaillant dans les camps de jour à réduire la propagation de la COVID-19. Comme chaque programme de camp de jour sera différent, il incombe aux organisateurs et exploitants des camps de jour d'analyser les politiques, procédures et circonstances propres à leur site, et d'évaluer leur capacité à offrir les programmes et activités tout en veillant à ce que les mesures de prévention et de contrôle des infections soient mises en œuvre et respectées.

Ces recommandations ont été élaborées parallèlement aux documents provinciaux suivants :

- <https://www.ontario.ca/fr/page/ressources-pour-prevenir-la-covid-19-dans-les-lieux-de-travail>;
- http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_summer_day_camps_guidance.pdf,

de même qu'en collaboration avec la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations de la Ville d'Ottawa, et des partenaires de Santé publique Toronto.

Les exploitants doivent passer en revue le document d'orientation préparé par Santé publique Ottawa (SPO) et s'assurer qu'ils respectent ces recommandations avant la réouverture de leur camp. SPO n'est pas responsable de réviser ou approuver les plans opérationnels des camps de jours.

Pour plus de renseignements, les exploitants des camps de jour peuvent également consulter la [Trousse de réouverture des entreprises](#) de la Ville d'Ottawa et le [site Web de SPO](#) afin d'obtenir les plus récentes informations au sujet de la COVID-19.

En raison de la transmission communautaire de la COVID-19 à Ottawa, les personnes symptomatiques comme les personnes asymptomatiques risquent de transmettre la maladie. Bien que des mesures visant à tenter d'atténuer ces risques puissent être mises en œuvre dans un camp de jour, il est important que les parents et les employés soient sensibilisés aux risques et les comprennent. Veuillez consulter l'**Avis de risque** ci-dessous :

Avis de risque

Lorsque des enfants de plusieurs familles participent à un camp de jour, le risque de voir le virus de la COVID-19 entrer dans le camp augmente. L'infection chez les enfants atteints de la COVID-19 est habituellement beaucoup moins sévère que chez les adultes et elle est souvent asymptomatique. Néanmoins, les enfants atteints peuvent transmettre l'infection à d'autres enfants et aux adultes au camp de jour. Ainsi, les enfants peuvent ramener à la maison le virus contracté dans un camp et mettre d'autres personnes à risque. Même si un camp de jour dispose d'un processus de dépistage pour aider à détecter les infections en présence de symptômes, ce processus ne permettra pas de détecter l'infection chez les enfants ou les adultes asymptomatiques au moment du dépistage.

Le risque d'infection grave à la COVID-19 augmente avec l'âge, ce que le personnel plus âgé des camps de jour devrait prendre en considération quant au risque pour eux-mêmes, en particulier s'ils travaillent dans des camps de jour avec des enfants de plusieurs familles.

Veillez prendre note que si un enfant ou un membre du personnel obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, vous devez communiquer immédiatement avec la Ligne de signalement des éclosions de Santé publique Ottawa au 613-580-2424, poste 26325, en fonction 7 jours par semaine de 8 h 30 à 16 h 30, ou au 311 en dehors des heures de travail et demander à parler à l'inspecteur en santé publique de garde pour obtenir des directives supplémentaires.

SPO recommande à tous les camps de jour de mettre en place les mesures suivantes pour éviter la propagation de la COVID-19 à plusieurs personnes et familles :

| | |
|----------------------------|---|
| Inscription au camp | <ul style="list-style-type: none">• En raison de la transmission communautaire de la COVID-19 à Ottawa, les personnes symptomatiques comme les personnes asymptomatiques risquent de transmettre la maladie. Bien que des mesures visant à tenter d'atténuer ces risques puissent être mises en œuvre dans un camp de jour, il est important que les parents et tuteurs soient sensibilisés aux risques et les comprennent. Ceci devrait comprendre des attentes claires concernant les enfants qui participent au camp et les exigences des parents/ tuteurs (ex. dépistage quotidien des enfants à la maison, si possible).• Fournissez de l'information aux parents et tuteurs, et au personnel au sujet de la COVID-19, de ses symptômes, de la façon dont le virus se propage et des situations où il faut rester à la maison.• Un Avis de risque est une pratique recommandée et devrait être inclus dans tous les documents développés.• Les formulaires de consentement doivent présenter clairement les attentes relatives à la participation des enfants au camp et les exigences concernant le parent ou tuteur (par exemple, le dépistage quotidien des enfants). Il est essentiel dans le cadre du processus de consentement éclairé que les parents comprennent les limites du dépistage et le fait que ce dernier ne peut garantir qu'aucune transmission de la COVID-19 ne se produira pendant le camp.• Limiter la taille des groupes de participants à un maximum de 15, incluant les membres du personnel et les participants au camp conformément aux directives actuelles du ministère, afin de permettre la distanciation physique.• Établir un ratio de participants par membre du personnel qui permet une supervision adéquate et le maintien de la distanciation physique.• Augmentez la communication avec le personnel, de même qu'avec les participants et leur famille.• Fournissez de l'information au sujet des programmes et des mesures de santé et sécurité (par exemple, le dépistage, la distanciation physique, demeurer à la maison quand on est malade, etc.) au personnel, de même qu'aux participants au camp de jour et à leur famille au moyen du site Web du camp, de communications courriel ou des comptes sur les médias sociaux. |
|----------------------------|---|

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé de s'assurer que les informations fournies soient accessibles au parent ou tuteur afin de s'assurer de la compréhension des informations. En outre, des copies papier pourraient être mises à la disposition de ceux qui n'ont pas accès ou un accès limité à la technologie. • Désignez un point de contact (par exemple, coordonnateur ou organisateur du camp) qui aura la responsabilité de répondre aux questions et préoccupations au sujet de la COVID-19 et de communiquer avec la Ligne de signalement des éclosions de SPO. Il est primordial d'assurer la confidentialité des informations personnelles et de santé en tout temps. • Le personnel doit décrire clairement le processus pour déposer les enfants et procéder au dépistage lorsqu'ils font les appels aux parents et tuteurs. <p>Populations à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le niveau de risque avec lequel les personnes sont à l'aise varie d'une personne à l'autre. Parmi les personnes qui courent un risque accru d'effets graves de la COVID-19, on compte les personnes âgées et celles qui vivent avec un système immunitaire affaibli ou avec une ou plusieurs maladies chroniques. • Afin de réduire le risque d'exposition à la COVID-19, il n'est pas recommandé aux personnes ayant une ou plusieurs maladies chroniques, aux personnes dont le système immunitaire est affaibli et aux personnes âgées de prendre part à des sorties non essentielles comme un camp de jour. Cette recommandation s'applique également au personnel et aux parents et aux tuteurs qui déposeraient les enfants au camp. • La décision d'envoyer ou non un enfant au camp pourrait également être influencée par la santé de l'enfant et la santé d'une personne ayant potentiellement des contacts étroits avec l'enfant (par exemple, ses parents ou tuteurs). Les parents ou les tuteurs et les membres du personnel des camps peuvent consulter un médecin s'ils ont des préoccupations au sujet de leur état de santé ou de celui de leur enfant, et du risque de participer au camp. |
| <p>Mesures de santé et de sécurité</p> | <p>Plan d'intervention face à la COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est recommandé que tous les camps de jour aient en place un plan de communication ou un protocole dans l'éventualité où un enfant, un parent ou un membre du personnel sur place développerait des symptômes de la COVID-19. • Rappelez au personnel, de même qu'aux participants et à leur famille de rester à la maison et de ne pas participer au camp s'ils sont malades. • Ne permettez à personne ayant des symptômes d'entrer dans l'établissement ou de prendre part au programme. <p>Protocole d'hygiène des mains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veillez à ce que les participants puissent pratiquer l'hygiène des mains souvent, et lorsque nécessaire. Au besoin, intégrez l'hygiène des mains dans les pauses et les temps morts entre les activités du programme, de même qu'avant et après les collations et les repas. |

- Supervisez et aidez les participants au camp en ce qui a trait à l'hygiène des mains si nécessaire.
- Si possible, fournissez des postes additionnels de désinfectant pour les mains dans les zones supervisées (par exemple, distributeurs de désinfectant pour les mains près des entrées et à l'intérieur des salles d'activités).
- Lavez-vous soigneusement les mains avec du savon et de l'eau, ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool (contenant au moins 60 % d'alcool), à condition que les mains ne soient pas visiblement sales. De plus, intégrez des routines de lavage des mains avant les activités comme les collations ou les repas et après des activités, notamment l'utilisation de la salle de bain, la participation à des jeux ou des activités de bricolage.
- Surveillez les fournitures afin de disposer de quantités adéquates de savon liquide, de serviettes de papier (d'un séchoir à mains, si des serviettes de papier ne sont pas disponibles), de désinfectants pour les mains, de mouchoirs et de poubelles avec sacs de plastique.

Étiquette respiratoire :

- Rappeler les points suivants au personnel et aux participants : éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche avec des mains non lavées; tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans le pli du coude.
- Avoir une quantité adéquate de mouchoirs et encourager les gens à utiliser des mouchoirs.

Distanciation physique :

- Encouragez la distanciation physique d'au moins 2 mètres (six pieds) entre les participants du camp, les parents ou tuteurs et le personnel.
- Tenez compte du ratio de personnel et de l'expertise du personnel qui peuvent être nécessaires pour soutenir les participants au camp ayant des besoins spéciaux. La distance physique peut être plus difficile à respecter pour les participants qui ont des problèmes de communication ou des problèmes de comportement.
- Pratiquez la distanciation physique. Par distanciation physique, on entend le fait de garder une distance de deux mètres (six pieds) entre soi et les autres.
- Maintenez la distanciation physique en limitant le nombre de participants dans chaque groupe organisé du camp de jour et évitez que les participants se mêlent entre les groupes, si possible.
- Rappelez aux participants de se saluer par des gestes respectant la distanciation physique (par exemple, un signe de la main ou un hochement de tête), de ne pas partager d'objets, y compris nourriture, jouets, bricolages, costumes, chapeaux, peignes, maquillage, etc., et encouragez tout le monde à garder ses distances le mieux possible pendant les activités.
- La distanciation physique ne doit pas compromettre la surveillance ou la sécurité des participants au camp.

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • La distanciation physique doit être maintenue pendant les repas et durant toute la programmation et les périodes de transition. <p>Port du masque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement provincial a mis à jour le Règlement de l'Ontario 364/20 selon lequel le port du masque sera obligatoire dans tous les lieux publics à l'échelle de la province, incluant les lieux de travail, à compter du 3 octobre 2020. • Pour ajouter au Règlement provisoire sur le port obligatoire du masque à Ottawa qui exige le port du masque dans tous les lieux intérieurs accessibles au public, les nouvelles mesures provinciales s'étendent maintenant à tous les lieux intérieurs, <u>incluant ceux qui ne sont pas accessibles au public</u>, lorsqu'il n'est pas possible de maintenir en tout temps une distance de deux mètres avec les autres. • Portez un masque (masque non médical) lorsque la distanciation physique ne peut être respectée. Il est très important de mettre en œuvre cette mesure, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. • Offrez au personnel et aux participants du camp de la formation sur l'utilisation adéquate des masques, et la façon de les mettre et de les enlever de manière sécuritaire. Le port du masque ne remplace pas la distanciation physique, le lavage des mains et l'auto-isollement si vous êtes malade. • Le masque ne devrait pas être utilisé si la personne est incapable de le tolérer, ou est incapable de le retirer par elle-même. Des mesures alternatives (par exemple, la distanciation physique) devraient être appliquées. • Le masque n'est pas nécessairement toléré par tous en raison de problèmes de santé ou de comportement ou de croyances. Il faut envisager des mesures pour atténuer tout trouble physique ou psychologique que le port du masque pourrait involontairement causer (par ex., nuire à la capacité de voir ou de parler clairement ou rester coincé par mégarde dans l'équipement que la personne utilise). • Le masque doit être changé s'il est visiblement sale, mouillé ou endommagé. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il fait chaud, les personnes qui portent un masque ont plus chaud et peuvent avoir plus de difficulté à respirer; les masques imposent également une plus grande charge physiologique à ceux qui les portent. • Les enfants ou toute personne qui a de la difficulté à respirer ou qui est inconsciente, incapable ou autrement incapable de retirer le masque sans assistance ne doivent pas porter de masque. • Afficher des avis aux endroits à circulation dense pour sensibiliser les gens à la COVID-19 et encourager les comportements sans risque. |
| <p>Dépistage actif auprès des enfants et du personnel</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes, y compris les participants au camp, le personnel et les visiteurs, doivent faire l'objet d'un dépistage quotidien à la maison avant l'arrivée ou à l'arrivée au camp avant d'entrer. |

- Le programme des camps de jour doit garder un registre journalier de toutes les personnes (incluant les participants, les parents/tuteurs, les membres du personnel et les visiteurs) qui ont été présentes sur le site du programme. Cela facilitera la recherche des contacts s'il y avait un cas de COVID-19 confirmé ou une éclosion.
- Dans la mesure du possible, le dépistage doit être effectué avant l'arrivée des personnes au camp. Les parents et tuteurs qui ne peuvent pas le faire à la maison doivent attendre sur place, jusqu'à ce que le dépistage ait été effectué et que l'enfant soit autorisé à entrer.
- En ce qui concerne la COVID-19 en particulier, quiconque répond aux **critères ci-dessous** se verra refuser l'accès aux installations/programmes du camp et devra s'isoler pendant une période de 14 jours, ou comme indiqué ci-dessous en ce qui concerne la gestion des symptômes :
 1. La description des symptômes ci-dessous est tirée de la ressource [COVID-19 – Document de référence sur les symptômes](#) du ministère de la Santé :
 - Une fièvre (température égale ou supérieure à 37,8 degrés Celsius), l'apparition ou l'aggravation d'une toux, le souffle court;
 - Autres symptômes : mal de gorge, difficulté à avaler, apparition d'un trouble olfactif ou du goût, nausée, vomissement, diarrhée, douleurs abdominales, écoulement nasal ou congestion nasale (*sans cause sous-jacente à ces symptômes, comme des allergies saisonnières, une rhinopharyngite, etc.*);
 - Autres signes : manifestation clinique ou radiologique d'une pneumonie;
 - symptômes et signes atypiques : fatigue, malaise ou myalgie inexplicé, délire (*état médical grave qui comprend confusion, modification de la mémoire, comportements étranges*), chutes inexplicées ou augmentation de leur fréquence, détérioration fonctionnelle aiguë, aggravation des troubles chroniques, frissons, maux de tête, croup, conjonctivite, vascularite inflammatoire multisystémique chez les enfants, tachycardie inexplicée (*fréquence cardiaque supérieure à 150 battements par minute*) y compris la tachycardie propre à l'âge chez les enfants, diminution de la pression artérielle, hypoxie inexplicée (*même si elle est légère, c.-à-d., saturation en O₂ <90 %*), léthargie et difficulté à se nourrir chez les nourrissons (*en l'absence d'autre diagnostic*).
 2. Symptômes qui correspondent à la COVID-19 et pour lesquels le dépistage de la COVID-19 en laboratoire est non concluant.
 3. Avoir voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
 4. Vivre ou avoir passé beaucoup de temps avec une personne ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, soupçonnée d'en être atteinte, pour laquelle le dépistage de la COVID-19 en laboratoire est non concluant ou ayant des symptômes qui ont commencé dans les 14 jours suivant un voyage à l'extérieur du Canada.

| | |
|--|---|
| | <p>5. Avoir vécu ou travaillé dans un établissement, un foyer de groupe ou un autre établissement aux prises avec une éclosion de COVID-19 (par exemple, établissement de soins de longue durée, prison).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un parent ou tuteur doit être disponible pour répondre aux questions de dépistages lorsque l'enfant est déposé au camp. • Désignez une zone à l'extérieur, près de l'entrée principale, comme station de dépistage. • La zone doit permettre une distance minimale de deux mètres (six pieds) entre le personnel procédant au dépistage et la personne qui en fait l'objet. • Veillez à ce que les participants et les parents ou tuteurs se tiennent à une distance de deux mètres des autres pendant qu'ils attendent pour le dépistage. • Installez des affiches à des endroits visibles qui expliquent le processus de dépistage et les conditions d'accès au camp. • Si les participants présentent un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, ils ne seront pas autorisés à participer au camp. • Procédez à un dépistage quotidien actif auprès des enfants et du personnel à l'arrivée des enfants ou au début d'un quart de travail pour les employés en remplissant le formulaire de dépistage suivant en version papier ou électronique. Pour les enfants, consultez l' Outil de dépistage de la COVID-19 pour l'école et le service de garde d'enfants, pour les adultes consultez l' Outil de dépistage de la COVID-19 pour les lieux de travail et les établissements d'enseignement postsecondaire. • Installez un poste de désinfectant pour les mains à base d'alcool à la station de dépistage pour les participants qui ont répondu NON à toutes les questions avant leur entrée au camp. • Les personnes qui ont répondu OUI à l'une des questions ne doivent pas être autorisées à participer au camp de jour. Invitez ces personnes à consulter le www.santepubliqueottawa.ca pour obtenir des renseignements au sujet des centres d'évaluation et du dépistage. |
| <p>Gestion des enfants et du personnel présentant des symptômes de la COVID-19</p> <p><i>Veillez prendre note que tous les enfants et membres du personnel symptomatiques doivent être</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les symptômes des participants au camp doivent être pris au sérieux, et des mesures appropriées doivent être administrées en fonction des symptômes (par exemple, période de rafraîchissement et hydratation s'il s'agit d'un mal de tête par une journée chaude). Le personnel doit utiliser son bon jugement lorsque des symptômes lui sont signalés, particulièrement avec les jeunes participants. Conformément aux précisions apportées par le ministère, les participants au camp de la même cohorte n'ont pas à être renvoyés à la maison si l'un des participants développe des symptômes correspondant à la COVID-19, à moins que le cas de COVID-19 soit confirmé par un résultat positif au test de dépistage. Ce qui veut dire que le reste de la cohorte doit observer l'apparition de symptômes et continuer à s'isoler des autres cohortes et du personnel, mais les autres cohortes ne devraient pas être à risque en raison de la séparation des cohortes. Par conséquent, il est donc important aussi de souligner la nécessité pour les employés de rester à distance des autres employés, afin qu'ils ne deviennent pas des vecteurs entre les cohortes de participants. |

***envoyés au
dépistage***

- Les membres du personnel et les participants des camps de jour qui attendent le résultat de leur test de dépistage et qui sont symptomatiques ou à qui le bureau de santé publique a demandé de s'isoler devraient être exclus du camp de jour. Les autres membres du personnel et les participants ne sont pas dans l'obligation de s'isoler en attendant le résultat du test.
- Enfants et/ou personnel présentant des symptômes :**
- Les enfants et les employés symptomatiques sont invités à subir un dépistage, qui doit être effectué conformément aux directives énoncées dans le Document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux. La liste des symptômes, notamment des symptômes et signes atypiques, se trouve dans le Document de référence sur les symptômes, publié sur le site Web du ministère de la Santé, relatif à la COVID-19.
 - Les personnes qui obtiennent un résultat négatif doivent être exclues du programme jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes.
 - Les personnes qui obtiennent un résultat positif doivent être exclues du programme pendant les 14 jours qui suivent l'apparition des symptômes et tant que le bureau local de santé publique ne les autorisera pas à revenir.
 - Les enfants et les employés symptomatiques doivent être immédiatement isolés des autres dans une zone surveillée jusqu'à ce qu'ils puissent quitter le camp. Veuillez noter que le premier symptôme d'une infection à la COVID-19 chez les enfants peut être de nature gastro-intestinale, dont une diarrhée.
 - Si possible, le personnel doit maintenir une distance d'au moins deux mètres lorsqu'il surveille l'enfant malade. Le membre du personnel qui surveille l'enfant doit porter l'EPI approprié (masque et protection oculaire). Le personnel doit respecter les procédures en place quant à l'EPI requis, car il dépend du type de symptômes que l'enfant présente. Veuillez à ce que le membre du personnel jette l'EPI et se lave les mains lorsque l'enfant a quitté l'établissement. S'il le tolère, l'enfant doit porter un masque chirurgical ou de procédure.
 - Il incombe au parent ou au tuteur de déterminer si, en plus de faire tester son enfant, il souhaite lui faire subir une évaluation médicale.
 - Le nettoyage et la désinfection de l'environnement où l'enfant était isolé doivent être réalisés immédiatement après que quelqu'un soit venu le chercher. Les articles utilisés par la personne malade doivent également être désinfectés. Tout ce qui ne peut être nettoyé doit être enlevé et entreposé dans un récipient scellé pendant au moins sept jours.
 - Informez les parents ou tuteurs des autres participants de la cohorte (ou d'autres cohortes, si la distanciation n'a pas été maintenue avec le participant malade) qu'un enfant a développé un ou des symptômes et qu'il a été renvoyé à la maison en attendant des tests et une évaluation. Demandez aux parents/tuteurs de surveiller la santé de leur enfant. S'ils ne présentent pas de symptômes, les autres enfants du groupe ou de la cohorte du camp peuvent continuer à participer au camp de jour.

- Si un participant au camp obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, Santé publique Ottawa recevra automatiquement du résultat et donnera des conseils aux parents des autres enfants et au personnel.
- Si le camp est situé dans un espace partagé, suivez les directives de la santé publique pour aviser les autres usagers de cet espace de la possible maladie.
- Un membre du personnel qui présente des symptômes pendant son quart de travail doit s'isoler des autres, se laver les mains et porter un masque chirurgical ou de procédure, ou un masque en tissu à deux ou trois couches jusqu'à ce qu'il quitte le camp.
- Les employés qui ne sentent pas bien avant de commencer leur quart de travail doivent en aviser leur supérieur et ne pas entrer au travail.
- Communiquez avec la Ligne de signalement des éclosions (SE) au 613-580-2424, poste 26325, 7 jours par semaine entre 8 h 30 et 16 h 30, ou au 311 en dehors des heures de travail, et demandez de parler avec un inspecteur en santé publique de garde pour obtenir des directives supplémentaires.
- Pour les camps de jour, un seul cas symptomatique de COVID-19, confirmé en laboratoire, chez un membre du personnel ou un participant, doit être considéré comme une éclosion confirmée de COVID-19, en consultation avec le bureau local de santé publique. Les éclosions doivent être déclarées en collaboration avec le programme et le bureau local de santé publique afin qu'un numéro d'éclosion soit fourni.

Enfant ou employé présentant des symptômes et envoyé au dépistage de la COVID-19 :

- L'enfant ou l'employé doit demeurer à la maison et s'isoler pendant qu'il attend les résultats du test de dépistage de la COVID-19. Le parent ou le tuteur devra attendre les résultats et fournir l'information à l'organisation du camp. Veuillez consulter les [Instructions pour l'auto-isolement](#) sur le site Web de SPO.
- Les personnes ayant eu des contacts étroits avec l'enfant ou l'employé symptomatique au camp au cours des deux jours précédents (48 heures avant l'apparition des symptômes) doivent être surveillées afin de détecter la présence de symptômes et être regroupées en attendant les résultats du test de dépistage de l'employé ou de l'enfant. Si le résultat de l'enfant ou de l'employé est positif, d'autres tests pourraient être requis selon les directives de Santé publique Ottawa.
- S'il ne subit pas de dépistage, l'enfant ou l'employé doit demeurer à la maison et s'isoler :
- Pendant 14 jours à partir du jour où les premiers symptômes sont apparus;
OU
- jusqu'à 24 heures APRÈS que les symptômes se soient ENTIÈREMENT résorbés, selon le délai le plus long.
- Le retour de l'enfant ou de l'employé au camp sera déterminé en consultation avec la Ligne de SE de SPO.

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • La fermeture et la réouverture du camp ou de l'établissement seront déterminées en consultation avec la Ligne de SE de SPO. <p>Enfant ou employé qui présente des symptômes et dont le résultat à la COVID-19 est négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le retour au camp peut s'appuyer sur les politiques et procédures habituelles (par exemple, 24 heures sans symptômes sans prendre de médicaments contre la fièvre, ou 48 heures après la fin des vomissements ou de la diarrhée). • Pour des directives au sujet du moment où l'enfant peut retourner au camp dans le cas de maladies autres que la COVID-19, veuillez consulter le site Web de SPO. <p>Enfant ou employé dont le test de COVID-19 est positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enfant ou l'employé dont le test de COVID-19 est positif doit s'isoler et éviter de se présenter au camp. Veuillez consulter les Instructions pour l'auto-isolement sur le site Web de SPO. • Le retour de l'enfant ou de l'employé au camp sera déterminé en consultation avec la Ligne de SE de SPO. • La fermeture et la réouverture du camp sera déterminée en consultation avec la Ligne de SE de SPO. • Dans la plupart des cas, la période d'auto-isolement exigée pour quiconque a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 sera de 10 jours (avec certaines exceptions nécessitant un plus longue période de temps, comme les personnes immunodéprimées ou celles qui ont une maladie grave nécessitant une hospitalisation). • Le ministère a publié(1^{er} octobre) la version 10.0 du document intitulé <i>COVID-19 – Aide-mémoire des conseils de la Santé publique concernant les tests et les congés</i>. Cet aide-mémoire établit maintenant la période d'auto-isolement à 10 jours depuis l'apparition des symptômes (ou la date du test de dépistage dans le cas d'une personne asymptomatique), tant que la personne ne présente pas de fièvre (sans prendre de médicaments contre la fièvre) et que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures. <p>Enfant ou employé ayant été en contact étroit avec un cas confirmé ou probable de COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un enfant ou un employé ayant été en contact étroit avec un cas confirmé ou probable de COVID-19 doit s'isoler et éviter de se présenter au centre. Le contact persistant ou l'absence de contact avec une personne atteinte de la COVID-19 permettra de déterminer s'il est possible de mettre fin à l'isolement, et cette décision sera prise en consultation avec la Ligne de SE de SPO. • Veuillez noter que la période d'incubation pour la COVID-19 demeure 14 jours. Toutes les personnes ayant été en contact étroit avec des cas confirmés de COVID-19 doivent s'auto-isoler pendant 14 jours. |
| <p>Nettoyage et désinfection</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcez les pratiques de nettoyage et de désinfection conformément aux Directives du ministère. • Tenez un registre à jour pour faire le suivi des activités de nettoyage et de désinfection, et affichez-le. |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Les surfaces qui sont souvent touchées doivent être nettoyées fréquemment. • Nettoyez et désinfectez les articles individuels tels que les appareils électroniques, les jouets, l'équipement sportif et les matelas après chaque usage. • Le personnel et les participants au camp doivent se changer une fois arrivés à la maison et mettre leurs vêtements à laver. • Le personnel ne doit pas ranger des vêtements de ville et des vêtements de travail au même endroit, à moins qu'ils soient propres. |
| Documentation et déclaration des présences | <ul style="list-style-type: none"> • Mettez en place une politique de déclaration des présences pour le personnel et les participants. • Un <i>Avis de risque</i> est une pratique recommandée et devrait être inclus dans tous les produits développés. • Il est fortement recommandé de tenir à jour un registre des présences quotidiennes. • Le registre des présences doit être mis à jour lorsqu'un participant ou un membre du personnel est absent. Les organisateurs des camps de jour doivent faire un suivi auprès des participants et du personnel pour déterminer la raison de toute absence imprévue. • Déterminez si l'absence d'un employé est causée par une maladie et prenez en note tout symptôme (par exemple, fièvre, mal de gorge, l'employé ne se sent pas bien). Reportez-vous au document COVID-19 – Document de référence sur les symptômes du ministère de la Santé. • Demandez à l'employé d'appeler Télésanté au 1-866-797-0000, ou son fournisseur de soins primaires pour déterminer si des soins additionnels sont requis. Les tests de dépistage de la COVID-19 sont disponibles dans les centres de dépistage locaux. • Surveillez le registre des présences pour déceler des tendances (par exemple, des participants et du personnel du même groupe qui sont absents en même temps ou sur une période de quelques jours). • Les camps de jour doivent prendre en considération la documentation suivante afin de favoriser des pratiques sécuritaires : formulaires de consentement parental, formulaires de suivi du personnel, horaires de nettoyage et de désinfection, listes de vérification. |
| Modifications aux programmes des camps de jour | Cohortes : <ul style="list-style-type: none"> • Les groupes organisés ne doivent pas compter plus de 15 personnes, incluant les membres du personnel et les participants au camp. • Établissez un ratio adéquat de participants par membre du personnel qui permet une surveillance adéquate et le maintien de la distanciation physique. • Tenez compte du ratio de personnel et de l'expertise du personnel qui peuvent être nécessaires pour soutenir les participants au camp ayant des besoins spéciaux. La distance physique peut être plus difficile à respecter pour les participants qui ont des problèmes de communication ou des problèmes de comportement. |

- Si un participant au camp a besoin d'un travailleur de soutien ou d'assistance personnelle supplémentaire, cette personne doit être comptée dans le nombre de participants de la cohorte et elle doit suivre toutes les directives fournies ici.
- Regroupez les participants et les employés désignés en petits groupes (c.-à-d. une cohorte) et assurez-vous que tous les membres demeurent avec le même groupe ou la même cohorte pendant toute la période du camp de jour (ou un minimum de cinq jours).
- Ne permettez pas que des participants de différents groupes se mêlent.
- Les cohortes peuvent être dans les mêmes salles/espaces en même temps, mais doivent s'assurer qu'il n'y a aucun contact/ mélange entre les cohortes pour aucune raison (ceci inclus les arriver et les départs, les périodes de dîner, les temps de jeux, transition et les activités à l'extérieur).
- Les groupes doivent avoir suffisamment d'espace pour respecter la distanciation physique.

Logistique :

- Le risque le plus élevé de transmission de la COVID-19 est dans un contexte intérieur, où les personnes sont en contact étroit prolongé. Pour cette raison, les camps doivent effectuer une évaluation propre aux lieux en tenant compte des variables indiquées précédemment et d'autres variables pertinentes afin de faciliter la distanciation physique pour les participants et le personnel.
- Planifiez l'aménagement des lieux et échelonnez la planification des activités et des programmes.
- Les cohortes ou groupes comprendront un maximum de 15 personnes, incluant les participants et le personnel.
- Les organisateurs des camps de jour doivent évaluer l'espace disponible pour le programme du camp. Les programmes qui se déroulent à la fois en intérieur et en extérieur doivent permettre à tous les participants et employés de maintenir une distance de deux mètres (six pieds) les uns des autres.
 - Évitez les activités de chants à l'intérieur et assurez-vous du respect de la distanciation physique lors d'activités de chants à l'extérieur.
 - Encouragez ou exigez le port du masque lorsqu'il est difficile de respecter la distanciation physique à l'intérieur.
- Tenez compte d'un lieu de remplacement en cas de conditions météorologiques difficiles (par exemple, jours de pluie, avertissements de chaleur intense).
- Disposez les places assises et les stations pour les activités à au moins deux mètres (six pieds) de distance.
- Fournissez des repères visuels, tels que marquages au sol ou sur les tables, affiches, cônes et drapeaux pour délimiter les deux mètres (six pieds).
- Évitez l'utilisation d'espaces communautaires partagés tels que les terrains de jeux ou les modules de jeux.
- Les structures de jeu ne peuvent être utilisées que par une cohorte à la fois et doivent être nettoyées et désinfectées avant et après l'utilisation de chacune des cohortes.

- Échelonnez les activités de groupe, les heures de collation et les heures de repas, les pauses pour aller à la salle de toilettes pour éviter que les groupes ne se mêlent.
- Planifiez de manière à échelonner les heures d'arrivée/dépôt des participants et les heures de départ/cueillette afin de limiter les contacts entre les participants des différents groupes.
- Encouragez les familles à avoir un seul parent ou tuteur responsable d'aller porter et chercher les participants.
- Le dépôt et la cueillette des participants doivent être supervisés et se faire à l'extérieur de l'établissement dans une zone désignée afin d'éviter la congestion, à moins que l'on détermine qu'il est nécessaire que le parent ou le tuteur entre.
- Les effets personnels apportés au camp doivent être réduits au minimum. S'ils sont apportés au camp, les articles personnels (sac à dos, vêtements, bouteilles d'eau, appareils qui prennent en charge d'autres méthodes de communication, etc.) doivent être étiquetés et conservés dans une zone désignée pour la cohorte de l'individu et ne doivent pas être manipulés par des individus d'autres cohortes.
- Tenez-vous au courant des [Informations sur les situations d'urgence](#) émises par la province de l'Ontario et la Ville d'Ottawa, de même que des directives fournies par SPO au www.santepubliqueottawa.ca.

Activités :

- Chaque groupe doit avoir de l'équipement assigné
- Évitez les événements de groupe, rassemblements ou réunions.
- Intégrez et privilégiez des activités individuelles qui encouragent une plus grande distance entre les participants, afin que la distanciation physique puisse être maintenue.
- Les sports ou jeux d'équipe ou de contact qui utilisent de l'équipement partagé ne doivent pas être autorisés.
- Organisez des activités qui utilisent uniquement des articles qui peuvent être facilement nettoyés et désinfectés (c.-à-d. éviter les jouets en peluche, la pâte à modeler, etc.) ou qui sont à utilisation unique et sont jetés à la fin de la journée ou du programme (par exemple, du matériel de bricolage).
- Limitez le partage des objets, jouets, équipement, surfaces et autres articles personnels, et la fréquence à laquelle ils sont touchés.
- N'utilisez pas d'articles de jeu sensoriel partagés (par exemple, jeux d'eau, pâte à modeler).
- Fournissez des contenants individuels pour que les participants puissent ranger leurs fournitures et articles (par exemple, matériel de bricolage).
- Limitez au strict minimum les effets personnels des participants. Les articles personnels tels que bouteilles d'eau et crème solaire doivent être identifiés, rangés séparément et ne pas être partagés.
- Dans la mesure du possible, limitez les visiteurs, les bénévoles et les activités non essentiels impliquant des groupes ou des organisations externes.

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Évitez de faire des excursions. Les exceptions à cette recommandation sont les promenades au parc ou les randonnées, à condition que la distanciation physique soit maintenue et que le personnel soit toujours en mesure de surveiller de manière sécuritaire les participants. • N’organisez pas des activités au cours desquelles les participants sont exposés à des animaux de compagnie ou autre (par exemple; zoo, visite d’animaux). Les activités avec un contact limité ou sans contact (par exemple l’équitation, visite de la faune sauvage, etc.) devraient suivre toutes les exigences en matière de santé et de sécurité qui sont établies ainsi que le document « Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d’enfants ». <p>Repas et collations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N’organisez pas d’activités qui demandent aux participants de préparer ou servir de la nourriture. • Renforcez les politiques interdisant le partage de nourriture. • Ne planifiez pas d’activités nécessitant que les participants préparent ou se servent eux-mêmes de la nourriture. • Assurez-vous que les participants ont leur propre repas ou leur propre collation, le tout emballé individuellement. • Veillez à ce que les participants et le personnel appliquent les principes d’hygiène des mains avant et après avoir mangé. • Assurez-vous que chaque participant au camp apporte sa bouteille d’eau et que cette dernière est bien identifiée. • Remplissez les bouteilles d’eau pour éviter aux participants de boire aux fontaines. • Assurez-vous que les ustensiles à usages multiples soient lavés après chaque utilisation. <p>Options virtuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque possible, utilisez le téléphone ou les vidéoconférences pour les rencontres entre le personnel et les parents ou tuteurs. • Envisagez la possibilité d’offrir des activités virtuelles ou occasions d’apprentissage, des responsabilités de travail modifiées et des options de télétravail comme solutions de rechange pour les employés et les participants qui ne peuvent pas être présents physiquement au camp de jour. <p>Remarque : Les camps avec nuitée sont interdits.</p> |
| <p>Santé et sécurité en milieu de travail</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les employeurs doivent avoir des mesures et procédures écrites pour la sécurité du personnel, notamment pour la prévention et le contrôle des infections. • Tous les travailleurs pouvant raisonnablement prévoir une exposition possible à la COVID-19 dans le cadre de leur travail doivent recevoir une formation au sujet des sources d’exposition au virus, des risques associés à cette exposition et des protocoles appropriés en milieu de travail en place pour prévenir et limiter la possibilité d’une exposition au virus. |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • L'Ontario a publié des renseignements généraux au sujet de la COVID-19 et de la santé et de la sécurité au travail. Apprenez-en plus au sujet des responsabilités de l'employeur et de la façon de protéger les travailleurs. • Les travailleurs peuvent obtenir de l'information au sujet des protections relatives à la santé et à la sécurité en milieu de travail en visitant le site Web de SPO. • Le port du masque non médical/en tissu est nécessaire lorsque la distanciation physique ne peut être respectée (par exemple, lors du processus de dépistage, pour aider un enfant à se mettre de la crème solaire, pour donner les premiers soins, pour attacher les lacets, etc.). • Formez le personnel sur l'utilisation adéquate des masques et la façon de les mettre et de les enlever de manière sécuritaire. Le port du masque ne remplace pas la distanciation physique, le lavage des mains et l'auto-isolement si vous êtes malade. • Le bureau local de santé publique informera le membre du personnel du moment où il pourra retourner au travail. Les membres du personnel doivent également se rapporter à leur service de santé des employés – Santé et sécurité au travail avant de retourner au travail. • Si la maladie du membre du personnel est déterminée comme étant liée au travail, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité au travail et à sa réglementation, l'employeur doit fournir un avis écrit dans les quatre jours après avoir été informé qu'un membre du personnel a une maladie professionnelle au : ministère du Travail, Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail et à son syndicat (le cas échéant). • Tout cas d'infection d'origine professionnelle doit être signalé à la CSPAAT dans les 72 heures suivant la réception de la notification de ladite maladie. |
|--|--|

Ressources

Voici quelques ressources qui pourraient vous être utiles :

- [Un cadre visant le déconfinement de la province – Étape 1](#)
- [Un cadre visant le déconfinement de la province – Étape 2](#)
- [Décrets d'urgence de l'Ontario](#)
- [Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail](#)
- [Foire aux questions](#)
- [Trousse de réouverture des entreprises COVID-19](#) de la Ville d'Ottawa
- [Site Web](#) de SPO pour les plus récentes informations
- [Renseignez-vous sur les faits : Au sujet de la maladie à coronavirus \(COVID-19\) \(lien externe; le fichier PDF s'ouvre sous un nouvel onglet ou dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- Affiche : [La distanciation physique \(lien externe; le fichier PDF s'ouvre sous un nouvel onglet ou dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- Affiche : [Mettre et enlever un masque non médical \(lien externe; le fichier PDF s'ouvre sous un nouvel onglet ou dans une nouvelle fenêtre\)](#) (c.-à-d. masque en tissu)
- Fiche d'information : [Distanciation physique \(lien externe\)](#)
- [Bien se laver les mains \(lien externe; le fichier PDF s'ouvre sous un nouvel onglet ou dans une nouvelle fenêtre\)](#)

- [Bien se désinfecter les mains \(lien externe; le fichier PDF s'ouvre sous un nouvel onglet ou dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Nettoyage et désinfection des lieux publics \(lien externe\)](#)
- Affiche : [Étiquette des ascenseurs \(lien externe; le fichier PDF s'ouvre sous un nouvel onglet ou dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Questionnaire d'auto-évaluation pour les employés \(lien externe; le fichier PDF s'ouvre sous un nouvel onglet ou dans une nouvelle fenêtre\)](#)

Se soutenir les uns les autres et appuyer notre communauté

Nous comprenons que ces mesures renforcées constituent un fardeau additionnel pour les camps de jour et leur personnel. Cependant, des mesures comme celles-ci sont nécessaires pour limiter la propagation de la COVID-19 dans notre communauté. Nous apprécions tous les efforts que vous déployez pour contribuer à protéger notre communauté.

Il est essentiel de reconnaître que la situation de la COVID-19 continue d'évoluer. Veuillez consulter la page [Le nouveau coronavirus \(COVID-19\) de Santé publique Ottawa](#) pour connaître les renseignements les plus récents.

Références:

- CENTRES FOR DISEASE CONTROL. *Coronavirus Disease 2019 Considerations for Youth and Summer Camps Updated* 19 mai 2020, [en ligne]. [\[https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/schools-childcare/summercamps.html\]](https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/schools-childcare/summercamps.html)
- GOVERNMENT OF MANITOBA. *Restoring Safe Services: Manitoba's Pandemic and Economic Roadmap for Recovery*, [en ligne], 2020. [\[https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-one.html\]](https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-one.html)
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE L'ONTARIO. COVID-19 : Document d'orientation à l'intention des centres de garde d'urgence, version 2 – 8 mai 2020, [en ligne]. [\[http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_child_care_guidance.pdf\]](http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_child_care_guidance.pdf)
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE L'ONTARIO. Document d'orientation sur la COVID-19 : Camps de jour estivaux, version 1 – 1^{er} juin 2020, [en ligne]. [\[http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_summer_day_camps_guidance.pdf\]](http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_summer_day_camps_guidance.pdf)
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE L'ONTARIO. Document d'orientation sur le dépistage de la COVID-19 auprès des patients, version 4.0 – 11 juin 2020, [en ligne]. [\[http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_patient_screening_guidance.pdf\]](http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_patient_screening_guidance.pdf)
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE L'ONTARIO. http://health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_summer_day_camps_guidance.pdf